

Soins dangereux

Enquête préliminaire en cours au centre Derma Nude, la gérante relâchée

Publié le Mercredi 14 Février à 17H40 / Actualisé le Mercredi 14 Février à 19H49



Ce mardi 13 février 2018, deux établissements de l'enseigne Derma Nude ont été perquisitionnés. La gérante de la société a été remise en liberté. Une enquête préliminaire, menée par les enquêteurs de la brigade de Saint-Pierre, est en cours. Nous publions ci-dessous le communiqué du vice-procureur Benoît Bernard.

Au cours des derniers mois, quatre personnes ont déposé une plainte à l'encontre de deux établissements de soins esthétiques exerçant sous l'enseigne Derma Nude à la suite de l'apparition d'effets physiques indésirables après l'utilisation de techniques de soins intitulées micro-aiguilles ("micro-needling") ou cryolipolyse.

La brigade de recherche de Saint-Pierre était saisie du dossier. Le 13 février 2018, les enquêteurs menaient des perquisitions dans les locaux, situés à Saint Paul et Saint Pierre, de la société mise en cause. Du matériel de soins ainsi que de la documentation technique étaient saisis.

La gérante de la société, personne âgée de 33 ans et inconnue des services d'enquête, était placée en garde à vue pour s'expliquer sur des faits initialement qualifiés d'exercice illégal de la médecine, de blessures involontaires n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence et de mise en danger d'autrui par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence. La garde à vue a été définitivement levée ce jour à 16 heures.

A la suite de l'audition de la gérante de la société mise en cause ainsi que de l'audition des salariées de l'entreprise, les enquêteurs continuent leurs investigations dans le cadre de l'enquête préliminaire. En outre, l'analyse de l'ensemble des données techniques collectées lors des perquisitions permettront de déterminer les qualifications pénales adéquates devant être retenues.